



## Requalification CDD en CDI

Par **Klnz1321**, le **18/01/2013** à **07:46**

Bonjours à tous.

Je suis intérimaire et travail depuis 5 ans par le biais d'une grosse boite intérim pour une grande marque de produits alimentaires appartenant a une multinationale.

Moi ainsi que plusieurs collègues intérimaire seront surement amenés à entamer une procédure de requalification de CDD en CDI aux prud'hommes sans retour à l'entreprise suite aux non respect des lois en vigueur.

Mis a part

- l'indemnité de requalification (minimum 1 mois de salaire)
- l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse
- indemnité de congés payés
- indemnité de préavis.

Peut-on prétendre à d'autres indemnités ?

Par exemple le paiement des primes de participation et d'intéressement que nous n'avons pas perçue lors de notre présence dans l'entreprise ?

Ou encore au paiement des mois de chômages entre plusieurs missions ??

Peut-on également réclamer des dommages et intérêts ? Car pendant ces 5 années en intérim forcément je n'est pas pu souscrire à un prêt immobilier..

Merci d'avance.

Par **aliren27**, le **18/01/2013** à **13:26**

bonjour,  
serait il possible de nous donner les motifs pour lesquels vous demandez la requalification  
?????

Par **Klnz1321**, le **18/01/2013** à **15:44**

Éh bien se n'est pas encore précisément défini mais déjà selon la loi le CDD ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir un poste durablement, 5 ans me parait plus que durable. Ensuite le motif des contrats: -"accroissement temporaire d'activité": trop vague, de plus que cet "accroissement" est normal depuis tjs c'est comme ca, de avril a janvier on produit pour remplir les stocks.  
-remplacement de personnes malade. Sur certain contrat figure le nom de personnes qui n'ont jamais été dans mon équipe et quelques contrat ne comporte meme pas leur qualification..